

Contrats volailles. oeufs & plats cuisinés - Novembre 2018 à Avril 2019

Ce contrat est organisé par l'AMAP « Zolamap » et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association. L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur. Il est établi entre :

Le dénommé Producteur :

Julien MALLEVAL
et
Véronique BONDENAT
GAEC des 3oies - Le Teilloux
69490 ST ROMAIN DE POPEY

ET

Le dénommé Adhérent ZOLAMAP :

Nom et Prénom :

Adresse postale :

Mail et téléphone :

ENGAGEMENTS RECIPROQUES : Le producteur s'engage à fournir un panier de volailles et d'œufs issus de son exploitation une fois par mois ainsi que d'autres produits de son exploitation aux dates indiquées sur le présent contrat (plats cuisinés) ; et à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus. Il est proposé :

➤ **Poulets : au prix de 8,30 € le kg (format moyen : environ 2 kg ou format gros : environ 3 kg)**

➤ **Pintades « spéciales Fêtes » : au prix de 10€ le kg (entre 2 et 2,5kg par pintade)**

➤ **Œufs : par 6 à 1.65 € et/ou par 12 à 3,30 €**

➤ **Plats cuisinés faits maison (en bocaux stérilisés – conservation longue) : 13.00€ le plat (chaque plat fait pour 2 à 3 personnes).**

A choisir le jour J parmi les propositions. A titre d'exemple : pintade à la moutarde, pintade aux cèpes, couscous, poulet au savagnin,, rillettes... Indiquer juste dans le tableau le nombre de plats souhaités. *Plats déjà cuits et prêts à réchauffer, tout est préparé sans ajout de sucre, ni conservateur, ni colorant.*

Le membre adhérent accepte les conséquences d'aléa climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité de produits dans le panier. Pour les volailles, le règlement des commandes est calculé sur la base d'un poids moyen mais chaque poulet sera pesé pour connaître le poids exact livré. Les livraisons seront suivies par le référent et en fin de contrat, il y aura donc un réajustement au niveau du prix (**reliquat**).

MODALITES DE LIVRAISON : Les livraisons sont effectuées exclusivement à l'Ecole Emile Zola, 120 cours Emile Zola, les jeudis soir de 18h15 à 19h15. Toutefois en accord avec le producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison. En cas d'impossibilité pour les producteurs d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration et le référent producteur rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice. **En cas d'impossibilité pour le membre adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposent des paniers restants conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur. Aucun panier ne sera remboursé.**

AIDE A LA DISTRIBUTION : Lors des livraisons, un coup de main est nécessaire. Merci d'indiquer 2 dates de distribution où vous seriez disponibles.

RUPTURE DE CONTRAT : Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par le membre adhérent, si et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement, de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement. Ce contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer.

DUREE : L'abonnement prévoit une distribution par mois du **jeudi 22 novembre 2018 au jeudi 18 avril 2019** soit 6 livraisons.

CALENDRIER : Les parties s'engagent à respecter le calendrier suivant :

		Jeudi 22 novembre 2018	Jeudi 20 décembre 2018	Jeudi 24 janvier 2019	Jeudi 28 février 2019	Jeudi 21 mars 2019	Jeudi 18 avril 2019	TOTAL €
6 œufs	1.65 €							
12 œufs	3.30 €							
Poulet moyen (2kg)	16.60 €							
Poulet gros (3kg)	24.90 €							
Plat cuisiné	13.00€ l'unité							
Pintade (2-2,5kg)	20 à 25€ l'unité							
Aide aux distributions	2 dates svp							
							TOTAL* commandé €	

Pour les **poulets uniquement**, si vous les souhaitez **SANS TETE** merci de cocher cette case :

TOTAL DES COMMANDES A REGLER AVEC CALCUL DU RELIQUAT :

Indiquer le montant en euros du reliquat du contrat précédent de mai à octobre 2018 : euros

* Adéterminer à l'issue des 6 distributions. Montant qui correspond à la différence entre le montant commandé et le montant livré. Adéduire du prochain contrat si valeur positive, ou à rajouter au prochain contrat si valeur négative.

REGLEMENT FINANCIER DES COMMANDES :

Le règlement par chèque se fait à l'ordre du **GAEC des 3 oies**. Possibilité de payer en 1 à 5 fois. Encaissements de décembre 2018 à mai 2019.

Date :

Signature de l'adhérent :

Signature du producteur : Julien MALLEVAL